

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2025/66-CF

Septembre 2025

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'informations sur les mesures d'atténuation générales et spécifiques pour certains produits pour le cadmium dans les aliments, afin d'appuyer l'élaboration ultérieure du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des denrées alimentaires par le cadmium**
- DATE LIMITE:** 30 novembre 2025

GÉNÉRALITÉS

1. À sa 18^e session (2025), le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) est convenu de renvoyer le projet de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par le cadmium dans les denrées alimentaires, à l'étape 2/3 afin d'en poursuivre l'élaboration au sein du groupe de travail électronique (GTE) présidé par les États Unis d'Amérique. Le GTE en informera le CCCF, à sa 19^e session.¹
2. Pour soutenir ces travaux, à sa 18^e session, le CCCF est convenu de demander au secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire afin de rassembler des informations sur les mesures d'atténuation générales et spécifiques pour certains produits, notamment pour les céréales et les produits céréaliers (par exemple le blé et ses dérivés, le maïs), les légumes (y compris les légumes-feuilles), les légumes secs et les légumineuses, les fruits et les crustacés.²
3. Les données et les informations présentées en réponse à la lettre circulaire seront examinées par le GTE (voir paragraphe 1 ci-dessus).

DEMANDES D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à fournir des données et des informations sur les mesures d'atténuation de gestion des risques pour prévenir et réduire la contamination par le cadmium dans les aliments provenant de la production agricole et aquacole, la transformation et la production des aliments, le conditionnement et la distribution. Ces mesures doivent s'avérer réalisables et efficaces pour réduire le cadmium dans les aliments. Ces mesures doivent s'ajouter à celles relevant des mesures visées par le projet de code d'usages présenté au CCCF, à sa 18^e session, disponible [ici](#).
5. Les mesures de gestion ou d'atténuation des risques doivent être:
 - applicables à toutes les régions;
 - efficaces à plusieurs échelles de la production (en particulier dans les moyennes, petites et micro-entreprises).
6. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à fournir des informations et/ou des données sur les mesures existantes de gestion ou d'atténuation des risques pour les aliments en général, ainsi que des mesures spécifiques pour certains produits, à savoir:
 - les céréales et les produits céréaliers (par exemple le blé et ses dérivés, le maïs)
 - les légumes (y compris les légumes-feuilles)
 - les légumes secs et les légumineuses
 - les fruits
 - les crustacés.

¹ REP25/CF18, par. 52 (i), (iii)

² REP25/CF18, par. 52 (iii)

7. Les références pour les informations et/ou les données à l'appui des mesures de gestion ou d'atténuation des risques proposées doivent être fournies. Les publications et les informations et/ou données à l'appui peuvent être envoyées au secrétariat du Codex à l'adresse suivante codex@fao.org avec copie à la présidente du GTE, Dr Eileen Abt à l'adresse eileen.abt@fda.hhs.gov et au Point de contact des États-Unis à l'adresse uscodex@usda.gov. Il est préférable d'envoyer des documents sous format Word pour faciliter l'analyse du groupe de travail électronique et son incorporation dans le code d'usages.

ORIENTATIONS SUR LA PRÉSENTATION D'OBSERVATIONS, DONNÉES ET INFORMATIONS

8. Les informations et/ou les données doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact des membres et des observateurs du Codex, à l'aide du Système de mise en ligne des observations (OCS).
9. Les points de contact des membres et des observateurs du Codex pourront se connecter au système OCS et consulter le document à examiner en cliquant sur «Entrer», sur la page «Mes révisions», une fois qu'ils se seront identifiés.
10. Les points de contact des membres et des organisations observatrices du Codex sont invités à formuler des informations et/ou des données comme indiqué dans l'OCS. Des informations complémentaires sur les catégories et les types d'observations pouvant être formulées via le OCS sont disponibles dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs)³ (en anglais).
11. D'autres ressources de l'OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le petit guide, sont disponibles sur le site web du Codex⁴.
12. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, veuillez écrire à Codex-OCS@fao.org.

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>